



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
1, rue des Sablons
95270 BELLEFONTAINE
Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

ARRÊTE DU MAIRE N° 11/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Allée de la Porte du Parc

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,
Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et du 7 juin 1977 modifié approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que l'entreprise JARDI CLOS 3 allée du Clos Saint-Rémy 95270 BELLEFONTAINE va effectuer des travaux de terrassement allée de la porte du parc, il convient de réglementer la circulation du mardi 17 mars 2026 au vendredi 20 mars de 8 heures à 18 heures 00.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'entreprise JARDI CLOS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement allée de la porte du parc de 8 heures à 18 h 00 du mardi 17 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin de permettre la réalisation du chantier, la société en partenariat avec la mairie, est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation et de déviation adéquats.

ARTICLE 3 : La société devra permettre l'accès aux propriétés riveraines, l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, des transports scolaires, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie. Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la voie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles, qui seraient constatées, seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- La société JARDI-CLOS
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers Saint-Witz

Fait à Bellefontaine, le 13 mars 2026

Le Maire,

Jean-Noël DUCLOS

Commune de BELLEFONTAINE

